

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE SAINT GERMAIN DES PRES ET DE
GY-LES-NONAINS
(SEGOCTER)
Département du Loiret
Arrondissement de Montargis**

PROCES-VERBAL DE REUNION DU SEGOCTER

Le 13 Avril de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président, président sortant.

Date de la convocation : 01/04/2026

Présents : MM BETHOUL Christophe – KOCK Serge – VITERBO Patrice
MM TOUZET Thierry – LEGER Nolan – PYRRHA Alain – FOREST Vincent

Absents excusés :

Mr BEETS Jean-Claude pouvoir donné à Mr BETHOUL

Secrétaire de séance : MR TOUZET

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte sous la présidence de Mr BETHOUL Christophe, Président sortant, qui invite chaque membre élu par les deux communes à prendre place.

Le Président donne lecture des membres désignés par les deux communes :

Saint Germain des Prés : MM BETHOUL Christophe – KOCK Serge – VITERBO Patrice –
BEETS Jean-Claude

Gy-Les-Nonains : MM TOUZET Thierry – LEGER Nolan – PYRRHA Alain – FOREST
Vincent

ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical, Monsieur KOCK Serge a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum est remplie.

Il a ensuite invité le conseil Syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil Syndical a désigné deux assesseurs au moins : Mr FOREST et Mr PYRRHA

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	...0...
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	...7...
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	...0....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0...
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	7
f. Majorité absolue ¹	...4...

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BETHOUL Christophe	7	Sept

Proclamation de l'élection du président

Monsieur **BETHOUL Christophe** a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Élection du vice-président

Sous la présidence de **Monsieur BETHOUL Christophe** élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le comité syndical disposait, à ce jour, d'un vice-président. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 1 le nombre de vice-président du conseil syndical.

Élection du Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | ...0. |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | ...7.. |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | ...1.. |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | ...0... |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | ...6. |
| f. Majorité absolue | ...4.... |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOUZET Thierry	6	Six
.....		

Proclamation de l'élection du Vice-Président

Monsieur TOUZET Thierry a été proclamé Vice-Président du Syndicat et a été immédiatement installé.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**DELIB N°2026-01**

Vu l'article 22 et 23 du code des Marchés Publics,
 Considérant qu'à la suite des élections des membres du bureau du SEGOCTER, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Président propose de procéder à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Comité Syndical.

Les membres du Comité du SEGOCTER à l'unanimité,
DESIGNENT les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires : Mr KOCK – Mr FOREST – Mr PYRRHA
 Suppléants : Mr TOUZET – Mr LEGER - Mr VITERBO
 Président : ...Mr BETHOUL

COMMISSION DES FINANCES :**DELIB N°2026-02**

Considérant qu'à la suite des élections des membres du bureau du SEGOCTER, il convient de constituer la commission des Finances et ce pour la durée du mandat.

Le Président propose de procéder à la nomination des membres de la Commission des Finances

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants élus par le Comité Syndical.

Les membres du Comité du SEGOCTER à l'unanimité,
DESIGNENT les membres de la Commission des Finances

Titulaires : Mr PYRRHA – Mr BEETS
 Suppléants : Mr FOREST – Mr VITERBO
 Président : ...Mr BETHOUL

COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Président précise que les commissions du syndicat ne sont formées que de membres du comité syndical dont la composition est fixée par les délibérations ci-dessus. Toutefois, Le comité syndical peut également décider de créer des comités consultatifs en vue d'y associer des membres qui n'ont pas la qualité d'élus mais la qualité de professionnels pouvant apporter leur expertise auprès du syndicat d'assainissement. Le comité syndical en fixe le nombre et les modalités de désignation des personnes extérieures ainsi que l'objet quand celui-ci sera ponctuel s'il est lié à un projet précis.

Le règlement intérieur peut alors donner des précisions sur la création et les travaux de ces comités.

Monsieur le Président propose aux membres du SEGOCTER d'intégrer ces comités consultatifs lors de la rédaction du règlement intérieur du comité syndical qui sera faite pour la prochaine séance.

A l'unanimité,

Les membres du Comité Syndical

DONNENT leurs accords pour la création de comités consultatifs aux commissions nécessitant des avis de personnes extérieures ayant une expertise dans le domaine de l'assainissement collectif.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT et VICE PRESIDENT:

DELIB N° 2026-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées au Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE avec effet au **14/04/2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de **fonctions de Président à 12.2 % de l'indice terminal**, taux prévu pour un syndicat de communes se situant entre 1000 et 3499 habitants, soit 501.48 euros brut mensuel.

DECIDE avec effet au **14/04/2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de **fonctions du Vice-Président à 4.65 % de l'indice terminal**, taux prévu pour un syndicat de communes se situant entre 1000 et 3499 habitants, soit 191.14 euros brut mensuel.

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SEGOCTER :

DELIB N° 2026-04

Le Président expose au Comité Syndical la situation suivante :

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du syndicat, l'assemblée délibérante a la possibilité de déléguer au Président et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions à l'exclusion de celles énumérées à l'article 5211-10 du 1° au 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette délégation.

Le Président rappelle la délégation de ses attributions de président, et plus particulièrement celles définies aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

Considérant l'article 9 de la loi N° 2001-1168 du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier citant : « Le cinquième alinéa (4o) de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :
« 4o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Considérant le code des Marchés Publics pour la passation des marchés de travaux, de services et de fournitures, dont le montant n'excèdera pas **15 000 € HT**, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,
DELEGUE ses attributions en autorisant le Président :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant (inférieur à **15 000 € HT**) lorsque les crédits sont prévus au budget.
- à procéder, dans les limites fixées (budget) par l'assemblée délibérante à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet des actes nécessaires.

DELEGATION DE FONCTIONS AU VICE-PRESIDENT

DELIB N° 2026-05

Vu l'article L5211-9 du Code des Collectivités Territoriales
Le Président du SEGOCTER,

DONNE délégation de pouvoirs par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur TOUZET Thierry Vice-Président pour signer en ses lieux et place, en cas d'empêchement, tous les documents relevant des attributions du Président pendant toute la durée de son mandat.

La séance continue par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du 25/11/2025 et qui est approuvée à l'unanimité.

Le Président présente aux nouveaux membres du SEGOCTER le rapport de l'année 2024 (RPQS).

Séance levée à 19 h 05.

MR BETHOUL

MR TOUZET



MR KOCK

MR VITERBO

MR FOREST

MR LEGER

MR PYRRHA